



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-049

Séance du 15 avril 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le neuf avril, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 26

Ayant pris part à la
délibération : 30

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Anna CALS, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Alain HERNANDEZ donnant procuration à Monsieur Serge BOURREL, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Action sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance : Avenant n°4 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025 avec l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour la micro-crèche de Fauch

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 29 septembre 2022 (*délibération n° 2022-084*), le Conseil Communautaire a notamment décidé de modifier, par voie d'avenant (*n° 1*), L' Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 passée avec l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour la micro-crèche de Fauch afin de tenir compte, dans le calcul du solde de la subvention de fonctionnement 2022, du montant du « bonus territoire » arrêté par la CAF ainsi que des budgets prévisionnels et des données comptables 2021 produits par l'Association.

Suite à l'entrée en vigueur des mesures relatives aux revalorisations salariales des professionnels de la Petite Enfance dans la cadre de l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il convient d'attribuer une aide complémentaire de 7 500 €, soit une contribution financière annuelle de 21 500 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025 à intervenir avec l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » et autorise Monsieur le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX